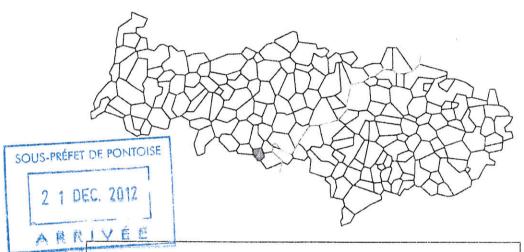
Département du Val d'Oise

Commune de BOISEMONT



PLAN LOCAL D'URBANISME



Direction Départementale de l'Equipement Val d'Oise

d'Aménagement

Service

Territorial

Ouest

PLAN DE ZONAGE

N° INSEE : 95074

ECHELLE : 1/2000

1

Dressé par la S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme A. GENIN et M. SIMON en collaboration avec la Subdivision Améagements et Equipement Territoriaux

P.L.U. approuvé le : 01 Juillet 2005 P.L.U. modifié le : 30 Novembre 2012

en collaboration avec la Subdivision Améagements et Equipement Territor

LEGENDE

Limite de commune
Limite de zone, de secteur

ZONES URBAINES

Zone de constructions en ordre continu

Habitat, Services, Activi

Zone d'habitat individuel principalement

UH Zone à caractère résidentiel

UIB Zone d'activités de fait

UG

N

AU Zone d'urbanisation futur

Emplacement réservé pour équipement public

Bande d'implantation obligatoire des constructions

10m Marge de recul inconstructible

ZONES NATURELLES

Zone naturelle et forestière

Espace boisé classé

Axe de ruissellement temporaire lors d'orage

Limite de carrières abandonnées (Zone moyennement exposée

Limite de carrières abandonnées (Zone très exposée)

Risques de mouvement de terrain liés au gypse

(Effondrement ou affaissement)

Zone de sensibilité archéologique

Protections au titre de l'article n°123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Plantations d'alignement à préserver

Arbres remarquables à préserver

Patrimoine local à préserver

Mur de ciôture existant à conserver ou à restaurer

Marge d'isolement paysagère à créer

Protections au titre de l'article n°123.1.6° du code de l'urbanisme

Sente piétonne existante à conserver

NOTA: L'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb (AP 22/12/2000)

EMPLACEMENTS RESERVES POUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS

- 1 Accès à la zone d'urbanisation future AU1 par la Grande Rue
- 2 Accès à la zone d'urbanisation future AU1 par la rue Fouquet
- 3 Parc de stationnement
- 4 Extension de la rue Lucien Kruÿser viabilisée

